

**ARRETE**  
**Portant restriction de circulation et de stationnement**  
**Chemin de la Source**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,  
**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,  
**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,  
**CONSIDERANT** la demande présentée le 18/10/2023, par la société IRDE 15 rue Descartes à MORANGIS (91424), afin d'effectuer des travaux de déplacement de coffret raccordé en souterrain au 2 chemin de la Source à Saint-Nom-la-Bretèche,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du lundi 06 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit chemin de la Source au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux chemin de la Source et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 23/10/2023

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 22/11/2023
- Document rendu exécutoire le 22/11/2023

Certifié par le Maire

